



Ville de
Rivière-Rouge

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-415
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET UN EMPRUNT À
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2021-415 abrogeant le règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

Le règlement numéro 2021-415 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter le 30 septembre 2021;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 décembre 2021.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Internet (Web) de la Ville au www.riviere-rouge.ca, à l'onglet Communications et publications.

Le règlement numéro 2021-415 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16^e JOUR DE FÉVRIER 2022

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière**